

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 987 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTERES

n° 987

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
16 juillet 1962

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro  
31 juillet 1962

### TEXTE INTÉGRAL

Une commission constituée comme suit : Le Chef du Service Judiciaire ..... Président Le Commandant Supérieur des Troup de la C. ....Membre. Est chargé de la vérification des résultats des Comptes définitifs du Budget du Service local et du Budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1961 et de leur concordance avec les écritures du Trésorier-Payeur. Cette commission se réunira sur convocation de son Président et dressera un procès-verbal des résultats constatés.